

Les 5 premières nationalités en termes de procédures prioritaires sont par ordre décroissant les Albanais, les Soudanais, les Kosovars, les Arméniens et les Géorgiens. Tous ces États figuraient sur la liste des pays d'origine sûrs au cours de l'année 2014 à l'exception du Soudan. Pour les Soudanais, dans leur très grande majorité, le placement en procédure prioritaire est motivé par les préfectures par le caractère inexploitable de leurs empreintes digitales et donc d'une volonté de dissimulation des informations relatives à leur identité, leur nationalité et les modalités de leur arrivée en France au sens de la loi.

Enfin, certaines nationalités font l'objet dans leur majorité d'un placement en procédure prioritaire : les Comoriens (86%), les Érythréens, Éthiopiens et Somaliens (71%) et les Tunisiens (66%).

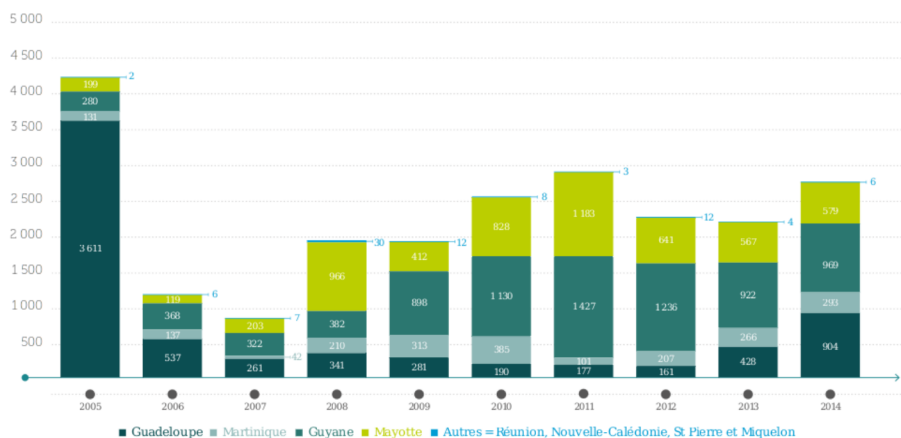
Le délai médian de traitement des premières demandes en procédure prioritaire est passé de 55 jours en 2013 à 73 jours en 2014. Cet allongement résulte de la part et de la charge croissantes des procédures prioritaires et des contraintes qu'elles font peser sur l'organisation du travail d'instruction. Le délai médian demeure stable à hauteur de 5 jours pour les demandeurs placés en centre de rétention administrative. Pour les demandes de réexamen en procédure prioritaire, ces délais médians sont respectivement de 13 et de 2 jours. Par ailleurs, le traitement des procédures prioritaires a été également affecté par les autres priorités définies en cours d'année par l'Ofpra : les demandes syriennes, bangladaïses, en provenance des Balkans ainsi que les demandes d'asile déposées par les migrants de Calais (cf. annexes 13 et 14).

1.1.4 La demande d'asile outre-mer

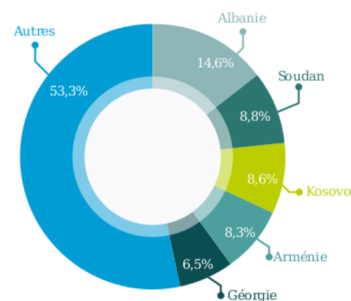
Après deux années de baisse consécutive, la demande d'asile outre-mer enregistre une hausse de 23% par rapport à l'année précédente avec 2 962 demandes déposées en 2014 (hors mineurs accompagnants).

Par ailleurs, contrairement aux années précédentes, la demande est plus également répartie sur l'ensemble des départements d'outre-mer. Alors que la Guyane concentrait 54% de la demande d'asile outre-mer en 2012 et 42% en 2013, elle ne représente plus que 35% de la demande en 2014.

Outre-Mer : Premières demandes annuelles de protection par département de résidence (hors mineurs accompagnants)



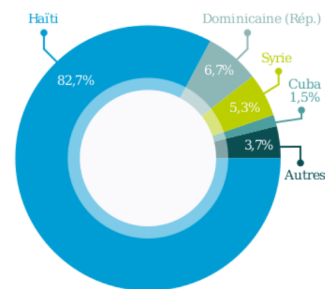
Premières demandes en procédure prioritaire par nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)



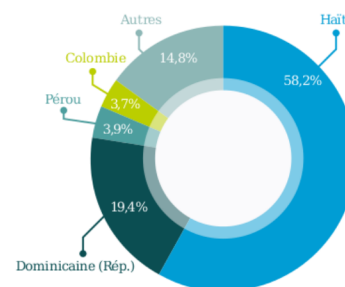
Les départements français d'Amérique

Sur l'ensemble des trois départements, la demande est en hausse de 29% avec 2 301 demandes enregistrées pour 1 786 en 2013. En réalité, cette hausse ne concerne que les premières demandes qui augmentent dans les trois départements alors que les réexamens sont en baisse. Cette évolution résulte principalement d'une hausse de 111% des premières demandes en Guadeloupe (950 demandes enregistrées en 2014 contre 477 en 2013), alors qu'elles n'augmentent que de 10% en Martinique et de 5% en Guyane.

GUADELOUPE
Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)



GUYANE
Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)

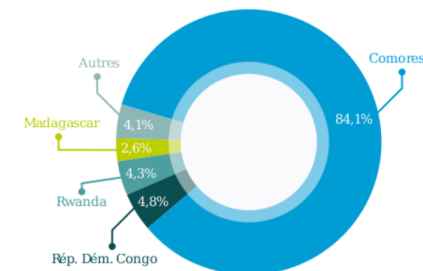


Plus de 600 visio-entretiens ont été organisés à partir de l'antenne de Basse-Terre : 446 avec la Guyane, 141 avec la Martinique et 45 avec Saint-Martin. Parallèlement, l'activité de l'antenne a été rythmée par l'envoi de 8 missions d'instruction à Cayenne et d'une à Fort-de-France.

Océan Indien

La demande d'asile à Mayotte observe une légère hausse, passant de 622 demandes en 2013 à 656 en 2014. Cette évolution est principalement due à une augmentation de 40% des réexamens alors que les premières demandes restent stables (+2%). Seulement 4 premières demandes ont été déposées dans le département de la Réunion sur l'ensemble de l'année 2014. À Mayotte, en 2014, la proportion de dossiers pour lesquels l'Office a été saisi dans le cadre de la procédure prioritaire représente 82% des demandes d'asile déposées, soit une hausse considérable par rapport à l'année précédente où celle-ci était de 67%. Cette situation s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre de réexamens.

MAYOTTE
Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)



Pour les trois départements, Haïti demeure le premier pays de provenance des demandeurs d'asile (94% en Martinique, 83% en Guadeloupe et 58% en Guyane). On relève une certaine diversification de la demande en Guadeloupe : 6,7% de Dominicains, 5,3% de Syriens et 1,5% de Cubains. En Guyane, la demande est partagée entre Dominicains (19%), Péruviens (3,9%) et Colombiens (3,7%).

Avec 2 014 décisions prises par l'antenne de l'Ofpra à Basse-Terre en 2014, l'activité s'est accrue de 4% par rapport à l'année précédente. Celle-ci enregistre par ailleurs une hausse du taux d'accord qui passe de 1,6% en 2013 à 4,9% en 2014 sur les trois départements. Malgré le surcroît d'activité, la hausse de la demande n'a pas permis de réduire le nombre de dossiers en attente qui se situe autour de 1 000 dossiers au 31 décembre 2014.

Les principales nationalités des demandeurs d'asile à Mayotte restent inchangées en 2014, néanmoins leur proportion a évolué : 84% des demandeurs sont de nationalité comorienne (pour 72% en 2013), 5% de nationalité congolaise (RDC) (pour 15% en 2013), 4% rwandaise et 3% malgache.

Le nombre de décisions prises (738) en 2014 pour ces départements a été supérieur à celui des demandes reçues permettant ainsi de réduire le stock des dossiers en attente. Le taux d'accord pour ces demandes en 2014 est de 16%, soit inférieur de 4 points par rapport à celui de l'année précédente. Une très grande majorité des demandeurs d'asile comoriens a été entendue au moyen de la visioconférence (675 entretiens au cours de l'année). Une mission d'instruction a été organisée du 16 au 27 juin 2014 pour procéder à l'audition de 135 demandeurs d'asile, pour l'essentiel originaires de l'Afrique des Grands Lacs.